



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2024/025 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2023**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient chaque année d'établir un bilan des cessions et acquisitions, qu'elles soient réalisées par la Commune ou par une personne agissant pour son compte, afin de l'annexer au Compte Administratif.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ainsi que celles de leurs partenaires,

**CONSIDERANT** que ces bilans doivent être annexés au Compte Administratif de la collectivité,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240412-DEL-2024-025-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 réalisées par la Commune et l'Etablissement Public Foncier Régional (EPF PACA) exposé dans les tableaux ci-annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »